



Bagnolet, le 4 novembre 2020

Monsieur Jean-Michel BLANQUER,
Ministre de l'Éducation Nationale et de la
Jeunesse
110, rue de Grenelle,
75007 Paris

Objet : modalité spéciale de validation des concours
2020 - EPS
Courrier R-AR

Monsieur le ministre,

Notre organisation attachée au principe d'égalité entre enseignants du Service public d'éducation qu'ils soient affectés dans des murs entièrement publics ou partiellement publics vous interpelle régulièrement sur la non-discrimination entre agents ainsi que sur l'entrisme d'organisations confessionnelles ((syndicats, associations, ...) au détriment de nos carrières.

A la lecture des dispositions de l'arrêté du 28 août 2020 fixant les modalités complémentaires d'évaluation et de titularisation de certains personnels relevant du ministère chargé de l'éducation lauréats de la session 2020 des concours, j'observe que les agents lauréats du CAFEP-CAPEPS sont visés par l'épreuve orale mise en place.

A contrario j'observe que les agents lauréats du CAPEPS externe ne sont pas visés par ladite épreuve.

C'est pourquoi, je vous demande la modification des dispositions de cet arrêté afin que le principe d'égalité entre agents du Service public d'éducation s'applique pleinement.

A défaut, je me verrais contraint de saisir la justice administrative.

Plus globalement, pour notre organisation la mise en place de ces épreuves orales dans le contexte que nous connaissons alors que les jeunes collègues vont déjà être soumis au processus habituel de validation est excessive.

Je vous prie d'agréer, monsieur le ministre, l'expression de mes salutations respectueuses.

Franck PECOT
Secrétaire général